

MARION HÉRAIL
JURISTE EN DROIT SOCIAL



Prévention renforcée des risques liés aux fortes chaleurs

Avec l'arrivée de l'été et des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, le 1^{er} juin, l'Administration a publié au Journal Officiel un décret, insérant un volet dédié à la prévention des risques dans le Code du travail, et le même jour un arrêté définissant les épisodes de fortes chaleurs. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Code du Travail prévoit désormais une liste non exhaustive des mesures de prévention à mettre en œuvre pour limiter les risques liés aux vagues de fortes chaleurs. Voici les principales mesures à mettre en place :

- Instaurer des procédés de travail limitant, voire éliminant, l'exposition à la chaleur.
- Modifier l'organisation et l'aménagement des espaces et postes de travail par exemple en prévoyant des zones de repos ombragées, en équipant les locaux et certains engins de ventilateurs et/ou de systèmes de climatisation.
- Adapter l'organisation du travail, comme par exemple les horaires de travail pour réduire la durée et l'intensité de l'exposition à la chaleur surtout pour les travaux extérieurs, ou encore augmenter la durée et la fréquence des pauses. S'il est impossible de décaler les horaires, il est aussi possible de prévoir une rotation des tâches entre les salariés.
- Augmenter la quantité d'eau fraîche mise à la disposition des travailleurs. L'employeur doit également prévoir un

moyen afin de maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail, en particulier pour les postes de travail extérieurs.

- Fournir aux salariés des équipements de protection individuelle adaptés qui permettent de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires, comme par exemple un couvre-chef et des vêtements de couleur claire.
- Assurer une information et une formation adaptées aux travailleurs, d'une part sur les comportements à adopter en cas de forte chaleur et d'autre part sur l'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle. Cela peut prendre la forme d'un affichage aux emplacements où les salariés exposés travaillent ou encore un rappel quotidien avant l'exécution du travail.

L'employeur doit aussi veiller, en fonction de l'âge et de l'état de santé des travailleurs, à adapter les mesures de prévention pour les travailleurs particulièrement vulnérables aux risques liés aux vagues de chaleur.

Le Code du Travail prévoit également que l'employeur doit mettre en place ces mesures et actions de prévention en les adaptant en cas de hausse de la chaleur. Cette réévaluation doit aboutir à une adaptation des mesures de prévention particulièrement pour les travailleurs vulnérables.